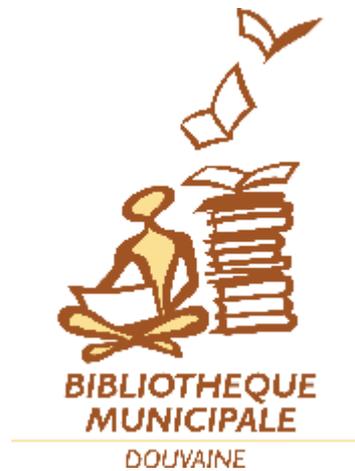


BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Espace Associatif et Culturel
Avenue du stade
74140 Douvaine
Tél : 04.50.94.21.44
biblio@ville-douvaine.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Bibliothèque municipale est un service public destiné à mettre à la disposition de tous des ressources documentaires pour favoriser l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la formation et aux loisirs.

L'accès à la bibliothèque ainsi que la consultation sur place sont libres et ouverts à tous sous réserve du respect du présent règlement.

L'inscription est gratuite pour tous.

La bibliothèque propose un accès WIFI gratuit.

Un portage à domicile est possible pour les lecteurs de Douvaine malades ou empêchés.

Prêt

L'utilisateur est tenu d'utiliser les documents empruntés pour un usage privé conformément à la législation en vigueur. La reproduction et la diffusion publique des œuvres enregistrées sont interdites.

L'utilisateur peut emprunter livres, revues et CD audio pour une durée de trois semaines.

Les liseuses sont prêtées aux usagers majeurs pour une durée de quatre semaines.

Le nombre d'emprunts n'est pas limité.

Toute dégradation doit être signalée, aucune réparation ne doit être effectuée par le lecteur.

En cas de perte ou de détérioration des documents, l'utilisateur s'engage à les remplacer à l'identique. Si ceux-ci ne sont plus édités, le bibliothécaire demandera le rachat de titres jugés équivalents.

Si après trois rappels les documents ne sont pas restitués la commune émettra un titre exécutoire pour la valeur des documents non rendus dans le cadre de la procédure de recouvrement par le trésor public et les droits de prêt seront suspendus.

Horaires

Lundi, jeudi et vendredi : 14h00-18h00

Mercredi : 9h00-12h00 14h30-18h30

Samedi : 10h00-12h00

Mardi : Fermé. Réservé à l'accueil du public scolaire

Règles de vie collective

Il est demandé aux usagers, un comportement poli, respectueux et conforme aux lois en vigueur afin d'assurer une ambiance accueillante et la sécurité de tous.

Il n'est pas autorisé de circuler dans les locaux en trottinette, patins ou planche à roulettes.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression du droit de prêt ainsi que l'accès à la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Responsabilité des usagers

- Les biens des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La ville décline toute responsabilité au sujet des vols ou des litiges entre usagers, qui pourraient avoir lieu dans l'établissement.
- Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.
- L'entrée et la sortie de l'établissement étant libres, le personnel ne peut assumer aucune responsabilité de gardes d'enfants sauf animations spécifiques et ponctuelles.

Accès aux collections

- Certaines catégories de documents sont à consulter sur place uniquement.
- Il est demandé au public de prendre soin des documents consultés.
- Les parents sont responsables des documents consultés ou empruntés par leur enfant mineur.
- Tous les documents adultes peuvent être consultés ou empruntés dès l'âge d'entrée au collège.
- Chaque lecteur peut réserver des documents, il sera averti dès leur arrivée.

Adopté par délibération du conseil municipal, le 17 01 2022